Envoyé en préfecture le 17/04/2024 Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE **COMMUNE DE BASSAN**

EXTRAIT DU REGISTRI ID: 034-213400252-20240415-2024_23-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-023

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,

Date convocation: 26/03/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

Alain BIOLA, Maire.

Présents

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET

MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Absents non excusés

MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Objet: COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Absents Excusés

Elus en exercice

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Procurations

16

11

3

Présents: Absents: Procurations:

2

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Votants:

12

Monsieur Alain BIOLA Maire, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal 2023 détaillé dans les documents comptables joints qui se résument ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice	1 395 228,77 €	1 474 032,25 €
Recettes de l'exercice	1 039 830,57 €	1 887 335,32 €
Résultat de l'exercice	- 355 398,20 €	413 303,07 €
Résultat de l'exercice précédent	- 29 454,41 €	313 293,83 €
Résultats cumulés	- 384 852,61 €	726 596,90 €

Restes à réaliser en dépenses	260 227,25 €
Restes à réaliser en recettes	304 477,71 €

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Vincent CANLAS, 1er adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix « Pour, il a été décidé :

DE VOTER et D'APPROUVER le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

vane Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www

MOIS à compter de la présente notification Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS